Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260304-20260103-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 04 mars, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente minutes en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.
Monsieur le Maire a ouvert la séance puis a fait l'appel des présents :

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Gilles RADIOYES, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Yves THÉTIOT, Joël GUIHENEUC, Sylvie CHATEL, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Michaëlle GUILLEMOT, Stéphanie BOEFFARD, Dominique DANY, Anthony POYAC, Anne ROLLAND.
Absent : Christelle MORIN.
Pouvoir : Christelle MORIN à Anne ROLLAND.
Secrétaire de séance : Dominique DANY.

Date de convocation du Conseil municipal : le 24 février 2026.

Délibération n°2026-01-03.
Objet : Finances locales – 7.10 – Demande de prise en charge au titre du Fonds Énergie Eau.

Rapporteur : Thierry GUÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 dite loi Besson et complétée en 2004 prévoyant la mise en place d'un plan départemental pour les personnes défavorisées et la création d'un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour « permettre aux plus démunis d'accéder et de se maintenir dans un logement » en garantissant le droit au logement,
Vu la convention signée entre le Conseil Départemental du Morbihan et la commune de Ruffiac pour l'octroi et le paiement des aides du Fonds Énergie Eau relative aux impayés d'énergie et d'eau,
Vu la demande en date du 12 février 2026 de Mme GREMAUD Paulette relative à une prise en charge pour l'achat de bois de chauffage,
Vu le devis s'élevant à 385 €,
Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 04 mars 2026,
Considérant la situation financière précaire de Mme GREMAUD Paulette,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer une aide d'un montant de trois cent cinquante euros à Mme GREMAUD Paulette, domiciliée 3 Rangera – 56140 Ruffiac.
- Dit que cette aide sera versée au fournisseur ci-après désigné : AGRIAL.
- Autorise le Maire à signer les mandats correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC 56140

Le Secrétaire de séance,
Dominique DANY.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.